

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le vingt trois Juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE, Maire.

Présents : VERSAPUECH Marcel, Yves GOUTILLE, BON Dominique, Gilles BLANQUET, DURIF Sylvie, SANDONA Jean-Louis, Pierrick VILLARD, GOULESQUE René, Claire FERRADOU, BRUGIERE Gérard, LOPEZ Emmanuel

Représentés AURIEL Alain par SANDONA Jean Louis, Martine MONCOURIER par MALGUID Ginette, PRADEL Hélène par FERRADOU Claire

Secrétaire : Jean Louis SANDONA.

Programme de voirie communale 2010.

Monsieur le Maire donne lecture du résultat des offres des entreprises suite à la publicité en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour le programme des travaux sur la voirie communale prévu en 2010.

Monsieur le Maire rappelle que, pour ces travaux, l'estimatif établi par les services de la D.D.T s'élève à la somme de 88 000 € H.T (tranche ferme) et 24 440.00 € HT (tranche conditionnelle).

Il informe le conseil que 5 entreprises ont répondu :

N° d'ordre	Nom du candidat	Montant de l'offre HT
1	Eurovia	Tranche ferme : 101 700.00 € Tranche conditionnelle : 28 240.00 € TOTAL : 129 940.00 €
2	RDC	Tranche ferme : 79 004.50 € Tranche conditionnelle : 21 990.00 € TOTAL : 100 994.50 €
3	BERGHEAUD	Tranche ferme : 96 898.00 € Tranche conditionnelle : 29 000.00 € TOTAL : 125 898.00 €
4	FABRE	Tranche ferme : 91 318.00 € Tranche conditionnelle : 25 915.00 € TOTAL : 117 233.00 €
5	RMCL	Tranche ferme : 77 809.00 € Tranche conditionnelle : 21 645.00 € TOTAL : 99 454.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'exception de 2 abstentions (GOULESQUE René et BLANQUET Gilles) :

- valide les conclusions et le choix de la commission d'ouverture des plis et décide de retenir la proposition de la Société RMCL
- autorise le Maire à signer le marché et autres pièces (avenant, décision de poursuivre etc...si nécessaire) avec l'entreprise RMCL pour un montant de 99 454.00H.T

Avenant à la convention VAL VVF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention du 10 juin 1983 confiant l'exploitation du village de vacances « Suc de Triviaux » à l'association VVF Villages. Il y a lieu de prévoir un avenant afin de prorogé cette convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- proroger la convention jusqu'au 30 septembre 2010.
- Autorise son Maire à signer l'avenant correspondant

Illumination Eglise de Champs sur Tarentaine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 10 492.38 €.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1^{er} versement de 2 633.09 € à la commande des travaux
- 2^{ème} versement appelé au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 Janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Elargissement d'une compétence de la communauté de Communes Sumène Artense concernant la création ou la réhabilitation de logements locatifs d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2010 relative à l'élargissement de la compétence optionnelle D2 concernant la création ou réhabilitation de logements locatifs en ces termes :

D2 : Création ou réhabilitation de logements locatifs d'intérêts communautaire : sont d'intérêts communautaire les logements locatifs répondant à ces deux critères :

- terrains ou immeubles appartenant à la CCSA
- situés dans une commune ou une commune associée dont la population est inférieure à 600 habitants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non la délibération de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'approuver la délibération N°43/2010 du Conseil Communautaire en date du 19 Mai 2010 relative à l'élargissement de la compétence concernant la création ou la réhabilitation de logements locatifs d'intérêt communautaire.

Extension des compétences de la communauté de Communes Sumène Artense : Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2010 concernant l'extension des compétences optionnelles de la Communauté de Communes Sumène Artense à l'activité suivante :

C5 : Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Portage et coordination des contrats ENS en particulier celui concernant le site de la Tourbière de la Pignole.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non la délibération de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'approuver la délibération N°41/2010 du Conseil Communautaire en date du 19 Mai 2010 relative à la prise d'une nouvelle compétence intercommunale concernant les Espaces Naturels Sensibles.

Extension des compétences de la communauté de Communes Sumène Artense : Enfance et Jeunesse.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2010 concernant l'extension des compétences optionnelles de la Communauté de Communes Sumène Artense à l'activité suivante :

D4 : Enfance et Jeunesse :

- dans le domaine de l'enfance : mise en place et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal (Relais Petite Enfance)
- dans le domaine d'une compétence jeunesse partielle pour le public adolescent de 12 à 17 ans : définition, mise en œuvre et coordination d'un projet éducatif local intercommunal à destination de ce public avec notamment la mise en place d'un conseil communautaire jeunes, la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination des 12-17 ans et toute action relative à la mise en œuvre de cette compétence partagée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non la délibération de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'approuver la délibération N°41/2010 du Conseil Communautaire en date du 19 Mai 2010 relative à la prise d'une nouvelle compétence intercommunale concernant les Espaces Naturels Sensibles.

Etude de faisabilité chaleur bois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'étude de faisabilité de chauffage au bois. Après consultation de 14 entreprises, 4 ont donné les propositions suivantes :

Entreprises	Montant
Auvergne Energie Solution	7 470.00 €
Ingénierie Forez Auvergne	6 712.00 €
Inddigo Energie	8 450.00 €
SECHAUD et BOSSUYT	4 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'opter pour la proposition de SECHAUD et BOSSUYT 14 rue Pierre Boulanger Le Brézet 63100 CLERMONT FERRAND
- d'autoriser son maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier pour lancer cette opération

Hall d'animation à MARCHAL : contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un hall d'animation prévu sur la partie basse à Marchal. Il donne connaissance :

- du projet du bâtiment proposé par le cabinet DUMOND
- du coût HT du projet d'un montant de 47 350.00 €HT.
- du contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet DUMOND qui s'élève à 3 906.37 €HT (soit un taux de rémunération de 8.25 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet DUMOND 163 Avenue Gambetta 19110 Bort les Orgues
- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Achat de défibrillateurs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu d'acquérir des défibrillateurs pour des lieux réservés au public tel que la piscine, le stade ou salles des fêtes. De plus dans le cadre de la nouvelle charte départementale pour le développement du sport une aide financière du Conseil Général peut être consentie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir 3 défibrillateurs qui pourrait être répartie de la manière suivante :

- 1- Piscine de Champs pendant la saison estivale, au stade le reste de l'année.
- 2- Salle Polyvalente
- 3- Salle des Fêtes de Marchal

Subventions Ecole de Foot Sumène Artense et Association VMEH

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- du courrier de l'Association « Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers » demandant une subvention pour poursuivre l'action des bénévoles au sein des hopitaux.
- de la visite de l'Ecole de Foot Sumène Artense à La Plaine sur Mer pour participer à un Tournoi et pour laquelle il serait souhaitable de leur allouer une subvention exceptionnelle dans le cadre du jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'unanimité :

- 100 € pour l'association « Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers »
- 500 € pour l'Ecole de Foot Sumène Artense